



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Thouars

TH2601205AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D162

Route de Vitray

Commune de Brion-près-Thouet

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 8 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Cyr-la-Lande en date du 05/03/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Brion-près-Thouet en date du 09/03/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Martin-de-Mâcon en date du 05/03/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Louzy en date du 09/03/2026 ;

VU la demande en date du 09/02/2026 émise par SNCF RESEAU demeurant 4 CHEMIN DU PONT DE L'ARCHE DE MAUVE ZONE DE PRODUCTION ATLANTIQUE-INFRAPOLE PAYS DE LOIRE 44000 NANTES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des **travaux de restructuration du passage à niveau n°257** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **16/03/2026 au 27/03/2026** sur la Route départementale D162 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise SNCF RESEAU est chargée de réaliser des travaux de restructuration du passage à niveau n°257.

Du **16/03/2026 au 27/03/2026** la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la Route départementale **D162 du PR 4+0750 au PR 4+0850 (Brion-près-Thouet) situés hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour **tous les véhicules circulant depuis Brion-Près-Thouet/ Loretz-d'Argenton vers Saint-Léger-de-Montbrun** et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie communale Route de Thouars (Brion-Près-Thouet)
- Voie communale Route principale (Brion-Près-Thouet)
- Route départementale D362
- Route départementale D63
- Route départementale D162

Les riverains et les véhicules de secours et de forces de l'ordre devront emprunter la déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation ne sera pas rétablie les veilles longues de chantiers, le week-end et les jours fériés.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

SNCF RESEAU
4 CHEMIN DU PONT DE L'ARCHE DE MAUVE
ZONE DE PRODUCTION ATLANTIQUE-INFRAPOLE PAYS DE LOIRE
44000 NANTES
06 78 23 23 74

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Thouars, le 09 mars 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- Le Maire de Brion-près-Thouet
- Le Maire de Saint-Cyr-la-Lande
- Le Maire de Saint-Martin-de-Mâcon
- Le Maire de Louzy
- SNCF RESEAU
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes
- DEVIATION THOUARS
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE THOUARSAIS

ANNEXES:

- CERFA
- Schéma de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : Prénom :
Dénomination : **SNCF RESEAU** Représenté par : **Mr BIZEUL Aurélien**
Adresse Numéro : **4** Extension : Nom de la voie : **Chemin du pont de l'arches de mauves**
Code postal **4 4 0 0 0** Localité : **Nantes** Pays : **France**
Téléphone **0 6 7 8 2 3 2 3 7 4** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **aurelienbizeul @ reseau.sncf.f**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : **4** Extension : Nom de la voie : **Route de Vitray**
Code postal **7 9 2 9 0** Localité : **Brion Pres Thouet**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Renouvellement de la voie ferrée et de ses composants sur le PN n°257
Date prévue de début des travaux : **1 6 0 3 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **0 1 1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **0 1 1** Date de début de réglementation **1 6 0 3 2 0 2 6**
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers



poids lourds



Stationner

véhicules légers



poids lourds



Dépasser

véhicules légers



poids lourds



Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Fermeture aux circulations Routières ET Piétonnes

Du Lundi 16/03/2026 à 07h30 au Jeudi 26/03/2026 à 16h30.

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur



Une entreprise spécialité



Nom :

Prénom :

Dénomination : UIF

Représenté par :

Mr HENRY Quentin

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

@

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers



Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}



Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}



Schéma de signalisation



Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}



J'atteste de l'exactitude des informations fournies



Fait à : ... Le : 0 8 0 2 2 0 2 6

Nom : BIZEUL

Prénom : Aurélien

Qualité :

Responsable Lot Voie

PN 257





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : **SNCF RESEAU** Représenté par : **Mr BIZEUL Aurélien**

Adresse Numéro : **4** Extension : Nom de la voie : **Chemin du pont de l'arches de mauves**

Code postal **4 4 0 0 0** Localité : **Nantes** Pays : **France**

Téléphone **0 6 7 8 2 3 2 3 7 4** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **aurelienbizeul@reseau.sncf.f**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : **4** Extension : Nom de la voie : **Route de Vitray**

Code postal **7 9 2 9 0** Localité : **Brion Pres Thouet**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Renouvellement de la voie ferrée et de ses composants sur le PN n°257

Date prévue de début des travaux : **1 6 0 3 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **0 1 1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **0 1 1** Date de début de réglementation **1 6 0 3 2 0 2 6**

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐

Fermeture à la circulation ☒

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Fermeture aux circulations Routières ET Piétonnes

Du Lundi 16/03/2026 à 07h30 au Jeudi 26/03/2026 à 16h30.

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☒

Nom : Prénom :

Dénomination : **UIF** Représenté par : **Mr HENRY Quentin**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le :

Nom : **BIZEUL** Prénom : **Aurélien** Qualité : **Responsable Lot Voie**

PN 257





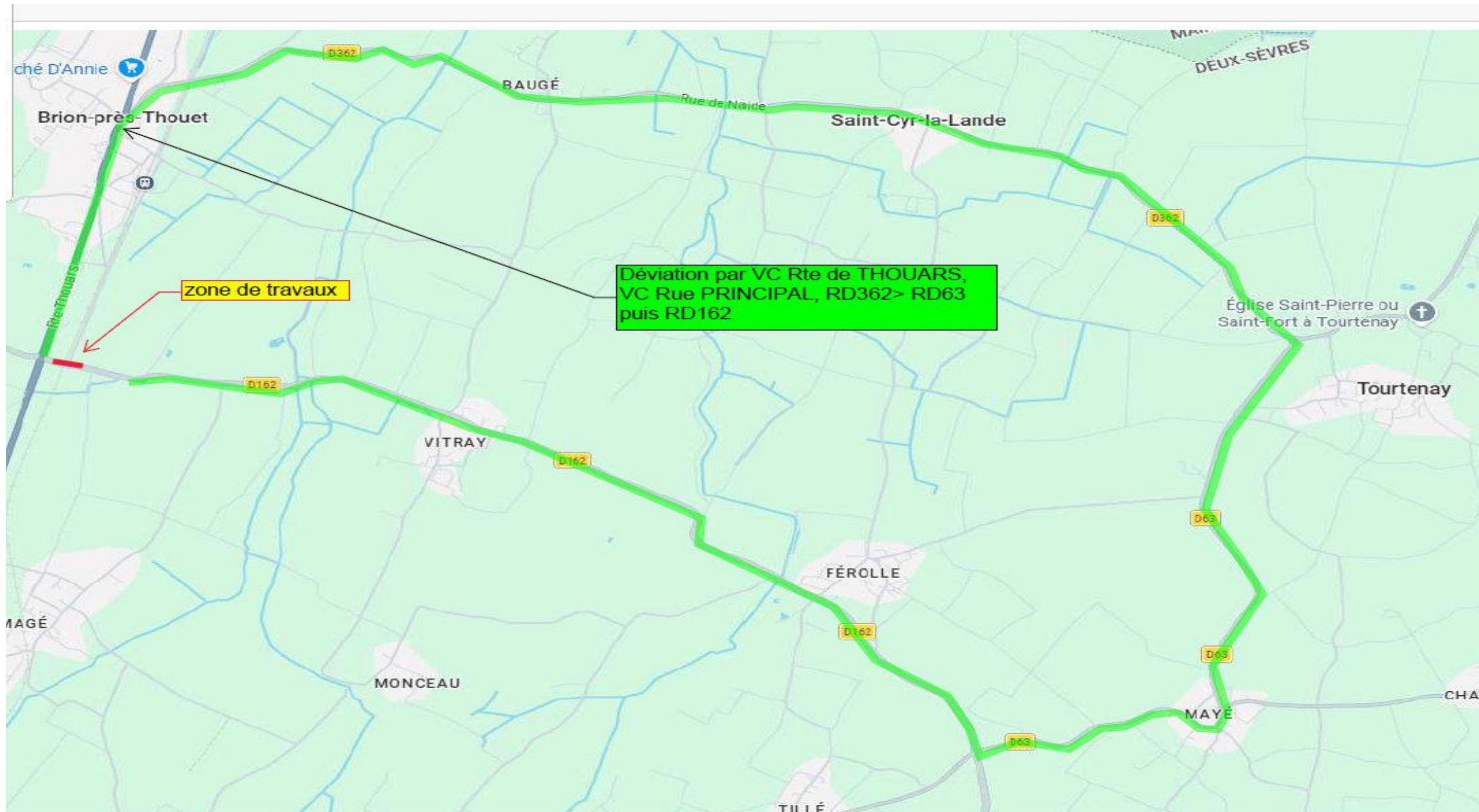


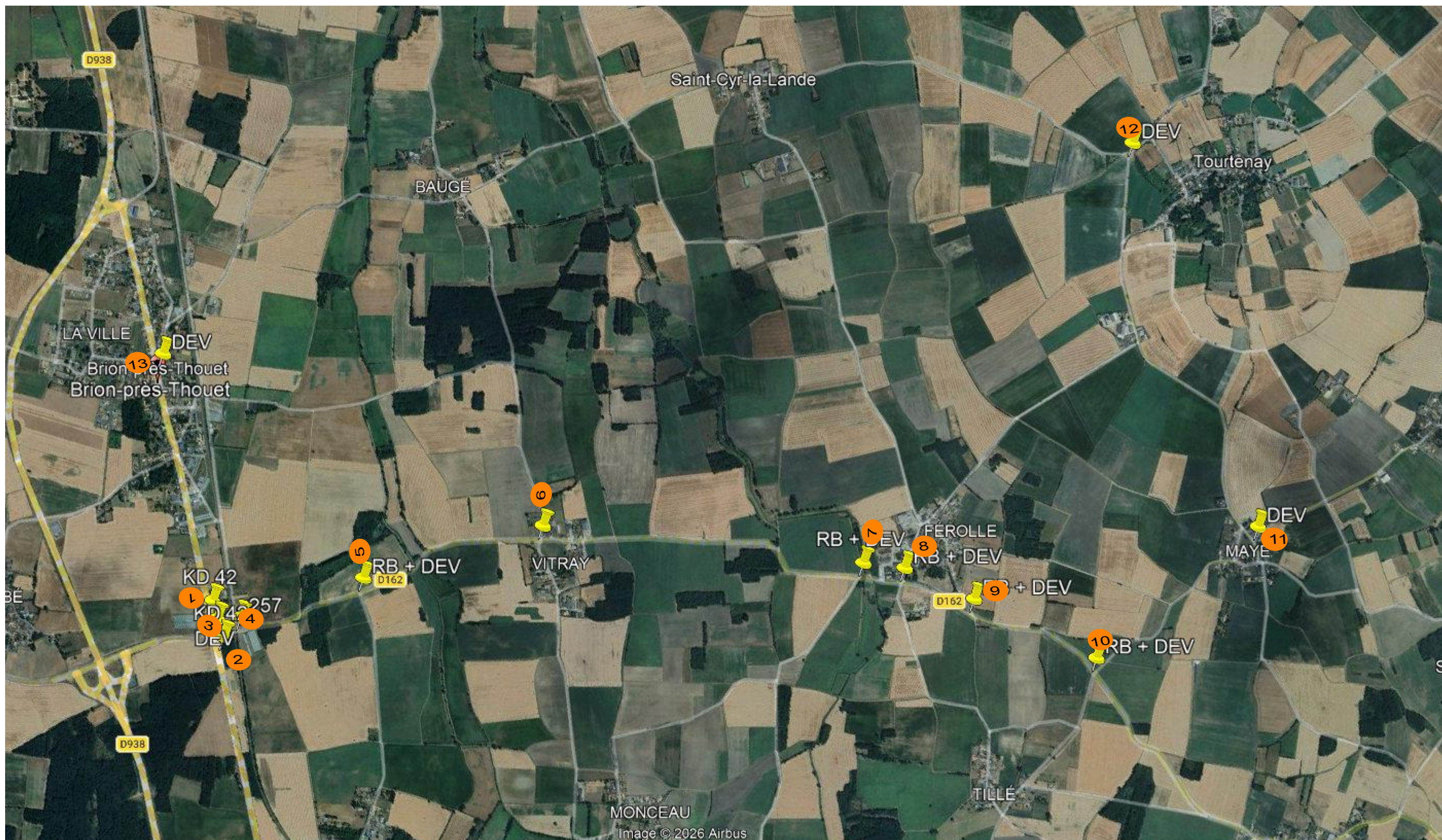
TRAVAUX
REFECTION PN 257
RD 162
ROUTE BARRÉE
DU :16/03/2026
AU : 26/03/2026
Suivre Déviation
Merci de votre compréhension

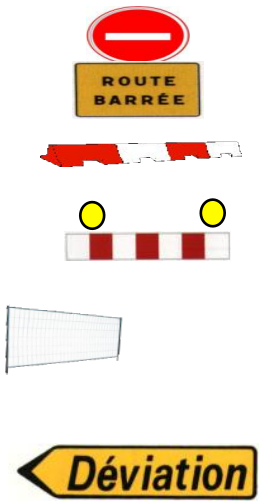
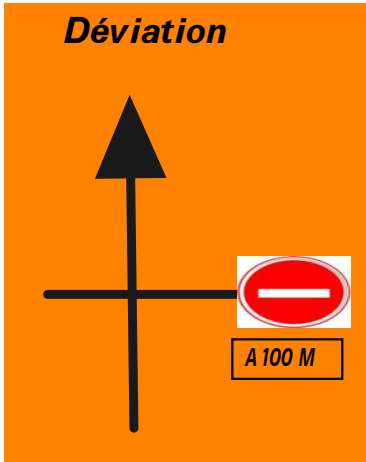
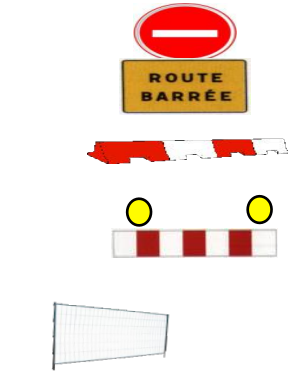
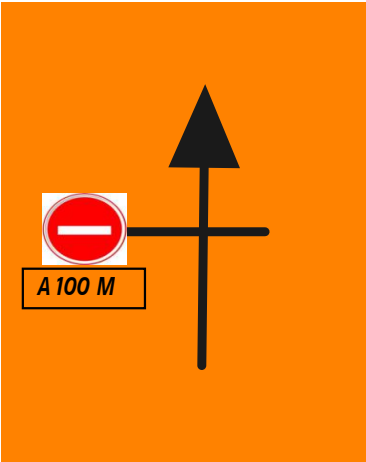


TRAVAUX
REFECTION PN 257
RD 162
ROUTE BARRÉE
DU :16/03/2026
AU : 26/03/2026
Suivre Déviation
Merci de votre compréhension

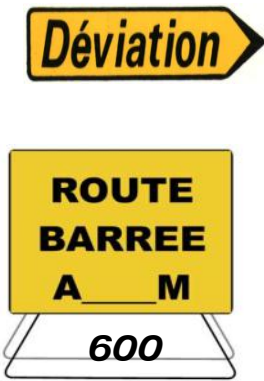
ITINERAIRE DE VEVIATION





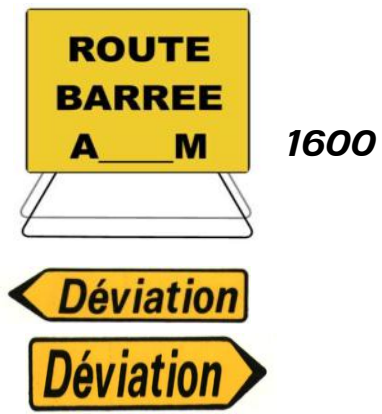


PX A OCCULTER

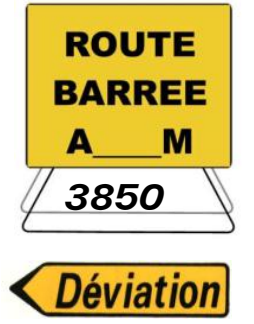




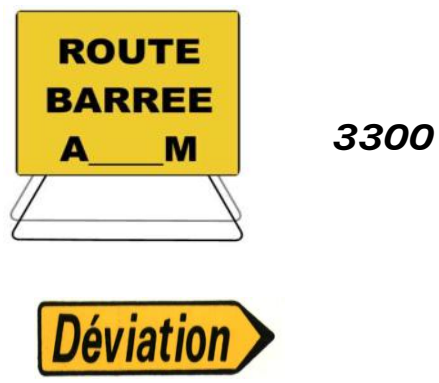
6



9



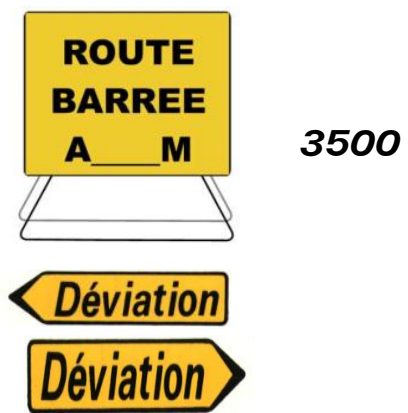
7



10



8



10





11

Déviation



13

Déviation



12

Déviation



12

Déviation